

droit international soucieux d'éviter les guerres totales et les pratiques guerrières hors du droit. Il étudie les cas français, anglais, allemand, espagnol, américain, conscient des empires, de leur politique et de leur économie, acharné à valoriser les succès les plus partiels d'un droit international autonome fondé sur la reconnaissance des non-belligérants, des droits individuels des citoyens et pas seulement sur le droit des États.

Mais la situation risque à tout moment d'échapper totalement au droit à partir de 1914 que nous abordons avec le chapitre IV. Le chapitre IV (La loi de la guerre dans un monde de co-existence) jouera le rôle de conclusion, sorte de bilan prudent et d'espoir dans l'humanité.

Depuis les deux dernières grandes guerres mondiales, les armements de destruction massive entraînent des risques accrus pour les populations civiles, les idéologies jouent un rôle dévastateur (ex. : le nazisme), et le phénomène de la résistance civile grandit jusqu'à jouer un rôle parfois essentiel dans le comportement des armées à l'égard des civils qui deviennent l'enjeu de la guerre psychologique. En tout cas, la période qui va de 1914 à 1945 voit le droit international bafoué et inefficace.

Depuis 1945, les nations se regroupent et participent au droit international qui reprend de l'importance. Les conférences et les conventions s'accumulent et le droit se précise. L'auteur termine son excellent livre sans la moindre illusion mais avec l'espoir secret de voir les États raisonnables et la justice promue.

Geoffrey Best fait oeuvre d'historien, pas de théoricien. Il suit pas à pas un dossier et croit à l'humanisation possible de la guerre. Il refuse le pire et, après tout, quel choix avous-nous sinon celui d'espérer que les pouvoirs prennent conscience à temps de la nécessité des compromis constants, nécessaires maintenant à la survie de tous.

Yvan SIMONIS

Département d'anthropologie
Université Laval

GRAHL-MADSEN, Atle, *Territorial Asylum*, New York, Almqvist & Wiksell International-Oceana Publications Inc., 1980, 247 p.

L'auteur mérite quelques mots de présentation avant que l'on apprécie son livre. M. Grahl-Madsen est porteur d'une grande et longue tradition scandinave d'efforts humanitaires au bénéfice des déshérités de cette terre, en l'occurrence des réfugiés. Initiateur de nombreux travaux et projets ayant trait à ce sujet, l'auteur est surtout connu pour son oeuvre magistrale intitulée « *The Status of Refugees in International Law* »¹. Par comparaison, *Territorial Asylum* constitue un modeste complément à celle-là, modeste mais bien utile.

En effet, si les États qui acceptent des réfugiés sur leurs territoires se sont entendus sur la notion de ces personnes², les modalités de cette acceptation en vue de procurer un abri à un étranger fugitif n'ont pas été définies de manière satisfaisante. M. Grahl-Madsen examine dans cette optique trois questions distinctes : asile est-il une faculté ou une obligation des États ? à qui peut-il être accordé ? selon quelles modalités ? Il est à noter que la lecture n'est pas facile à cause de nombreux renvois aux textes normatifs et aux écrits publiés ailleurs. Elle est par contre assez brève : le livre ne comporte que 80 pages de texte rédigé, le reste étant consacré à une exhaustive reproduction des appendices et annexes, essentiellement des textes normatifs et des projets inachevés de réglementations internationales en la matière.

La réponse à la première question est déterminante et relativement simple : les États n'acceptent pas l'obligation d'octroyer l'asile aux fugitifs. Dans le meilleur des cas, ils s'engagent à « faire diligence » en la matière. Si cela est une forme d'obligations juridiques, les possibilités de sanctionner son inobservation sont minimes, surtout sur le plan interna-

1. 2 tomes, Sijthoff, 1972.

2. cf. *Convention relative au Statut des réfugiés*, (1951) 189, R.T.N.U. 137 (art. 1) *Protocole relatif au statut des réfugiés* (1967) 606 R.T.N.U. 267 (art. 1).